

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

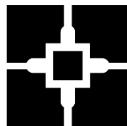
031-213104516-20251219-013122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31)**

**N° 013.12.2025**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARÉCHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) sera titulaire du contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Pour la commune, il assurera la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation soit 20 mars 2025. Ils ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Les conditions de couverture et les conditions financières retenues par la commune au titre du contrat groupe sont les suivantes :

<b>Garanties</b>	<b>Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Décès*	0,22%
Accident et maladie imputable au service	IJ 100% - Franchise 30 jours – 3,59%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	Sans objet
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	Sans objet
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	Sans objet
Taux global retenu (somme des taux)	Sans objet

Chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres/primes pour 2028 et 2029.

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- une assistance psychologique à destination des agents,
- des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Ce service mis en œuvre par le CDG 31 mobilise une équipe de 6 personnes sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

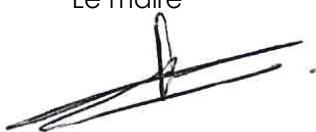
- d'adhérer au service contrat groupe du CDG 31 pour les agents affiliés à la CNRACL à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 aux conditions précédemment exposées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- d'inscrire au budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA